

CONDITIONS GÉNÉRALES D’AFFAIRES

TOUTES NOS PRESTATIONS SONT SOUMISES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES SUIVANTES :

1. GENERALITES

La société AKEO PLUS est entendu ci-après comme le « Fournisseur » amené à exécuter une prestation pouvant comprendre des études, la conception, la fourniture de produit(s) et le cas échéant la maintenance et les services associés (la « Fourniture »). Les relations commerciales entre le Fournisseur et le Client, ci-après désignés par « les Parties », sont régies exclusivement par les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « Conditions ». En aucun cas, l’acceptation et/ou l’exécution d’une commande par le Fournisseur ne vaudra acceptation tacite des conditions générales d’achat du Client. Les dérogations aux Conditions doivent figurer au sein d’un document signé par le Fournisseur et/ou figurer au sein de l’offre du Fournisseur. Sauf accord contraire et exprès des Parties entériné au sein d’un document signé conjointement, les Conditions, l’offre du Fournisseur, l’accusé de réception de la commande (Bon pour accord émanant du Fournisseur), en conformité avec les deux premiers documents formeront le Contrat. Sauf à ce qu’elle soit signée par une personne dûment habilitée à le représenter, le Fournisseur s’oppose à toute clause ou condition, différente ou additionnelle, incluse dans tout document présent ou à venir du Client, même dans l’hypothèse où le Fournisseur serait amené à compléter des documents émanant du Client dans le cadre du processus d’achat de ce dernier. Toute commande passée par le Client implique automatiquement son acceptation des présentes Conditions.

2. OFFRE – COMMANDE - CONTRAT

2.1. L’offre du Fournisseur est indivisible. Elle ne peut en aucun cas être valable plus de soixante (60) jours calendaires.

2.2. Dans sa commande, le Client devra indiquer de façon précise le numéro de l’offre émise par le Fournisseur sous réserve de refus de celle-ci. Il devra également prendre en compte les données précisées dans l’offre pour établir sa commande.

2.3. Dans l’hypothèse où le Fournisseur solliciterait un allongement de la durée de la Fourniture telle que définie dans le Contrat, les Parties conviennent de renégocier de bonne foi

le prix des prestations ainsi que le calendrier de livraison.

2.4 Dans l’hypothèse, où le Client solliciterait des modifications du Contrat et/ou de la Fourniture, sous réserve de l’acceptation desdites modifications par le Fournisseur et sous réserve d’une révision des conditions notamment tarifaires et de livraison. A défaut d’accord exprès du Client sur ces nouvelles conditions, le Fournisseur se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation. Sauf accord contraire indiquée sur l’offre du Fournisseur, les frais encourus pour la réalisation de la Fourniture (déplacement, envoi de courrier par LRAR etc) sont à la charge du Client. Pour toute annulation de commande/du Contrat par le Client, les sommes versées à titre d’acompte restent acquises au Fournisseur à titre d’indemnité de résiliation. En outre, le Fournisseur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l’intégralité des frais engagés.

2.5 Le Fournisseur se réserve également le droit d’annuler ou de refuser tout nouveau Contrat avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d’un Contrat antérieur.

3. PRIX

3.1. Les prix de la Fourniture sont ceux convenus entre le Fournisseur et le Client (tels que mentionnés dans l’offre correspondante).

3.2 Toutes les offres sont libellées en Euros, sauf disposition contraire.

3.3 Sauf accord contraire, les prix sont libellés hors taxes et Ex works (Incoterms Edition 2020). Dès lors, tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer, en application d’un pays exportateur ou ceux d’un pays importateur ou d’un pays de transit, sont à la charge du Client.

3.4 Un acompte correspondant à 30% du prix total de la Prestation HT commandé est exigé lors de l’émission du Bon pour accord par le Fournisseur dépassant le seuil de 10000 euros HT.

3.5 En cas de hausse d'au moins 5 % du cours des matières premières composant le produit/la Fourniture, le Fournisseur se réserve le droit d'augmenter le prix du produit proportionnellement à cette hausse. Le coût des matières premières composant le produit/la Fourniture correspond au cours applicable à chaque matière première au jour de l'offre.

Le taux de change applicable correspond au taux de change moyen du trimestre précédent la date de l'offre. Une révision du prix pourra toutefois être appliquée si le taux moyen de change des six derniers mois diffère de plus de 5% par rapport au taux initial de l'offre.

La facture est établie conformément aux dispositions visées dans le Contrat.

4. LIVRAISON

4.1. Sauf accord contraire, la livraison est réalisée Ex Works (Incoterms ICC Edition 2020).

4.2. Les livraisons se font selon un calendrier accepté par le Fournisseur. En toute hypothèse, les exigences logistiques du Client devront être expressément acceptées par le Fournisseur pour qu'elles lui soient opposables (telles que l'emballage, le marquage, l'étiquetage et l'expédition). Le Fournisseur se voit déchargé de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie dans les présentes Conditions. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client a rempli ses obligations envers le Fournisseur.

Le respect des délais constitue une obligation de moyens.

5. EMBALLAGES, MARQUAGES, ETIQUETAGES

5.1. L'emballage n'est inclus dans le prix de vente que par disposition expresse. Toute demande spécifique concernant l'emballage, le marquage et/ou l'étiquetage devra faire l'objet d'un accord exprès du Fournisseur. Sauf disposition contraire du Contrat, les charges et/ou coûts relatifs à la manutention, l'emballage, l'étiquetage, le marquage, le stockage ou le transport des produits seront supportés par le Client.

5.2. Tout emballage retournable doit être fourni par le Client en quantité suffisante et géré à ses frais par ce dernier, notamment en ce qui concerne le flux, la maintenance et le nettoyage.

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1 L'ensemble des termes relatifs à la protection des données à caractère personnel utilisées dans le cadre du Contrat doivent être en conformité avec la réglementation applicable, à titre d'exemple et s'il est applicable le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, en ce compris les Lignes Directrices du Conseil Européen de la Protection des Données (CEPD) devront être respectées strictement.

6.2 A cette fin, le Client doit respecter les obligations individuelles qui lui incombent en sa qualité de Responsable de Traitement des données à caractère personnel qu'il détient.

6.3 Dans le cadre de l'exécution du Contrat, si le Client doit effectuer pour le compte du Fournisseur des opérations de traitement des données à caractère personnel, un accord spécifique portant sur la sous-traitance du traitement des données à caractère personnel devra être conclu par accord mutuel des Parties, préalablement à toute opération de traitement.

7. PAIEMENT

7.1. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : paiement sous trente (30) jours fin de mois à compter de la date de facturation par virement bancaire sur le compte du Fournisseur.

7.2. En cas de retard de paiement, le Fournisseur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

7.3. Toute somme non payée à l'échéance fixée sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, en sus de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40€. En cas de défaut de paiement quarante-huit (48) heures après mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résolue de plein droit par le Fournisseur, qui pourra en outre demander, en référé, la restitution des livrables, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les dispositions du présent article s'appliquent également à toutes les autres commandes impayées, déjà livrées et en cours de livraison, pour lesquelles le paiement est dû ou non.

7.4. En cas de défaut de paiement après mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résolue de plein droit par le Fournisseur, qui pourra en outre demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

7.5. Le Client s'interdit de déduire d'office du montant de la facture établie par le

Fournisseur les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison, à la non-conformité des produits/de la Fourniture ou à tout autre cas, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, avant même que le Fournisseur n'ait été en mesure de contrôler et d'approuver la réalité du grief correspondant. Tout débit d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des dispositions des Conditions relatives au retard de paiement.

8. GARANTIE - RESPONSABILITE

8.1 Il est formellement entendu que la Fourniture est rendue sur la base des documents et informations mis à la disposition du Fournisseur qui ne peut être tenu pour responsable de toute erreur, omission, ou inexactitude dans ces documents résultant de renseignements erronés ou tronqués.

8.2 Les produits/Fourniture livrés par le Fournisseur sont conformes aux normes applicables et aux cahiers des charges qu'il a expressément acceptés. Les produits/la Fourniture sont garantis contre tout défaut de matière et/ou de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de fabrication (cf. date code du produit). Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci. Le Client garantit à son tour que les normes applicables ainsi que le cahier des charges convenus sont conformes à l'usage envisagé des produits.

8.3. Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable que des dommages matériels directs dans les conditions de l'article 9 et dans la limite du montant du Contrat.

8.4. Le Fournisseur ne pourra être considéré comme responsable envers le Client de toute perte de production, perte de profit, perte d'usage, perte de chance de vente et/ou pour tout autre dommage consécutif (ou non) économique et/ou indirect quel qu'il soit

8.5. La garantie légale des vices cachés ou toute autre garantie légale et/ou toute garantie implicite, est expressément exclue de la relation commerciale toutes les fois où la loi applicable l'autorise.

8.6. Pour que la garantie puisse être actionnée, le Client doit notifier le défaut sans délai au Fournisseur à compter de sa découverte. La notification doit comprendre une description précise et détaillée de la non-conformité du produit/ de la Fourniture. Le Client perd son droit à réparation s'il ne notifie pas le défaut au Fournisseur selon les modalités précisées dans la présente clause. Le Client devra renvoyer la pièce défectueuse

dans un délai maximum de dix (10) jours pour un retour usine. Le Fournisseur examinera les griefs du Client.

8.7. Sont exclus de la garantie, les défauts dus aux détériorations provoquées par un montage erroné, un entretien défectueux, une utilisation anormale, un défaut de stockage, par l'usure naturelle, maintenance impropre, défaut de surveillance, défaut d'entretien, non-respect des instructions de service, un montage dans un environnement non conforme aux contraintes décrites dans les spécifications contractuelles, travaux de modification ou de remise en état non réalisés par le Fournisseur, cas fortuit, cas de force majeure. Le Fournisseur n'est en aucun cas responsable des opérations de montage qui ne seraient pas conformes aux préconisations d'utilisation.

8.8. Le Fournisseur écarte toute responsabilité pour tous les produits non fournis par lui et utilisés par le Client pour être intégrés dans un sous-ensemble. La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée lorsque la défaillance de son produit est provoquée par d'autres produits associés par le Client au produit du Fournisseur.

9. REPARATION - INDEMNISATION -

9.1. Si le Client suspecte de la part du Fournisseur une violation de ses obligations contractuelles il devra établir sa responsabilité au moyen d'une preuve écrite. De plus, le Client devra également rapporter la preuve du préjudice subi ainsi que du lien de causalité direct entre ledit préjudice et la responsabilité du Fournisseur.

9.2. Une fois la responsabilité du Fournisseur établie par le Client au moyen d'une preuve écrite, et que ce dernier la reconnaît, les Parties seront dans l'obligation de se réunir afin de négocier, de bonne foi, le montant de l'indemnisation versée par le Fournisseur au Client. En tout état de cause, le montant de l'indemnisation versée par le Fournisseur à le Client, pour solde de tout compte, ne pourra excéder les montants visés sous l'article 8.3 des présentes Conditions.

9.3. Tout débit et/ou retenue d'office décidés unilatéralement par le Client sur des paiements dus au Client sont expressément exclus du Contrat, à l'exception des compensations dûment et expressément autorisées par le Fournisseur.

10. FORMATIONS

Dans le cadre de la prestation de formation machine compris dans l'offre et dispensée par le Fournisseur, la formation concerne exclusivement l'utilisation et la maintenance générale de la machine/du système. Toutes les formations spécifiques aux éléments composant le système ne sont pas incluses dans la formation dispensée par le Fournisseur.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE & INDUSTRIELLE

11.1. Le Fournisseur est le seul et unique propriétaire de tout résultat émanant de la conception et/ou de la fabrication du produit/Fourniture. Ces résultats comprennent notamment tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle.

11.2. Le Fournisseur concède au Client une licence d'utilisation pour l'intégration du produit/ Fourniture au sein du système, au démontage et remontage du produit/Fourniture au sein d'un système, et à des fins d'essais du produit.

11.3. Le Fournisseur concède, le cas échéant, une licence d'utilisation non exclusive des résultats intégrés au produit/Fourniture.

11.4. Le Fournisseur ne concède aucun autre type de licence d'utilisation, d'exploitation, de fabrication, ni aucune cession d'un quelconque résultat lui appartenant. Toute concession de licence ou toute cession de résultats par le Fournisseur doit faire l'objet d'un contrat signé entre les Parties.

11.5. Lorsque les produits/Fourniture sont fabriqués selon des plans, dessins et spécifications fournis par le Client, ce dernier devra indemniser et garantir le Fournisseur, en ce compris toutes les sociétés affiliées au groupe EFI AUTOMOTIVE, employés et successeurs contre tous les frais de litiges (tels que dommages, pertes, réclamations et dépenses, honoraires d'avocats, d'experts, de consultants, frais de règlements et jugements), occasionnés par, résultant de ou découlant de toute réclamation d'un tiers titulaire de droits de propriété intellectuelle violés.

12. RESERVE DE PROPRIETE- TRANSFERT DES RISQUES

12.1. Le transfert de propriété des échantillons, outils et équipements spécifiques et/ou produits livrés/Fourniture n'intervient qu'après paiement intégral de leur prix. Toutefois, il y a transfert immédiat des risques

de perte ou de détérioration des biens dès leur livraison.

12.2. Pour tout retard d'expédition, de livraison, de début d'exécution du montage ou de prise en charge des produits/Fourniture par le Client pour des raisons dont il est seul responsable, ou pour non-application des réserves formulées par le Fournisseur, les risques seront transférés au Client.

12.3. En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le Client devra impérativement en informer le Fournisseur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

13. RESILIATION

13.1. Dans la mesure où l'une des Parties ne se conforme pas à ses obligations contractuelles, l'autre partie sera en droit de la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans les soixante (60) jours suivant l'envoi de la lettre, la Partie défaillante ne s'exécute pas ou qu'aucun accord n'est trouvé entre les Parties, la Partie lésée pourra de plein droit mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2. Le Contrat peut également être résolu avant son terme et sans préavis en cas de force majeure durant depuis plus de quatre-vingt-dix (90) jours.

13.3. Dans le cas où la responsabilité du Fournisseur n'est pas établie, le Client devra rembourser au Fournisseur l'intégralité des coûts associés à la Fourniture, ainsi que de toutes les conséquences financières en découlant, que la résolution ait été notifiée par le Client ou le Fournisseur.

13.4. La résolution ne jouera que pour l'avenir et ne sera en aucun cas rétroactive.

13.5. Nonobstant ce qui précède, en cas de violation du Contrat par le Client, ce dernier devra indemniser le Fournisseur pour tout préjudice ou dommage subi par lui et/ou par ses co-contractants.

13.6. Tout cas de résiliation pour convenance est expressément exclu.

14. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou tenter de débaucher un membre du personnel du Fournisseur, quel qu'il soit, avec lequel il aurait été en contact durant la relation commerciale, et ce jusqu'à quarante-huit (48)

mois suivant la date de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

15. CONFIDENTIALITE

15.1. Tous les documents, informations, livrables, études, plans, échantillons, de quelque nature que ce soit (technique, commerciale, etc.) et sous quelque forme que ce soit (email, divulgation orale et écrite, etc.) qui ont été mis à disposition du Client, que ce soit avant ou durant la relation commerciale, demeurent la propriété du Fournisseur. Ils ne doivent en aucun cas être divulgués à des tiers et/ou utilisés par le Client pour ses propres besoins, sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur. Le Fournisseur pourra exiger leur restitution à tout moment.

15.2. Les obligations au titre de la confidentialité demeureront en vigueur cinq (5) ans après la fin de la relation commerciale.

16. FORCE MAJEURE

16.1. Le cas de force majeure se définit comme l'événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et/ou de la commande et dont les effets, qui ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation.

16.2. La force majeure exonère le Fournisseur de toute responsabilité au titre du Contrat et/ou de la commande, dès lors que l'exécution en est empêchée ou rendue déraisonnablement onéreuse, notamment par l'une des circonstances suivantes : les conflits de travail, l'incendie, la guerre (déclarée ou non), l'insurrection, les réquisitions, l'état de crise, l'embargo, les épidémies et pandémies, les événements naturels, les restrictions d'énergie et défauts ou retards dans la livraison des produits des sous-traitants et fournisseurs en raison d'une circonstance extérieure susvisée. Le Fournisseur s'engage à prévenir Client de ces cas et événements dès que possible. Le Client s'engage à ne pas acheter ou services vers d'autres sources et/ou réduire les délais de livraison du Fournisseur (même si ceux-ci sont indicatifs) jusqu'à la résiliation du Contrat.

17. CLAUSES GENERALES

17.1. DIVISIBILITE & RENONCIATION

La nullité de l'une des clauses des Conditions, n'entraînera pas la nullité des autres clauses. La clause nulle sera remplacée par une clause visant à obtenir un effet économique et

juridique équivalent à la clause d'origine. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un de ses droits en vertu des Conditions, ne pourra pas être interprété, quelle que soit la durée, l'importance ou la fréquence de cette tolérance, comme un abandon ou une renonciation de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment, chacune des clauses des Conditions.

17.2. CHANGEMENT DE LA SITUATION DU CLIENT/INCESSIBILITE

17.2.1. Le Client doit immédiatement informer le Fournisseur de tout changement de direction ou d'actionariat, de transfert de contrôle (ou de cession de la participation majoritaire), de fusion ou absorption de celui-ci. Le Fournisseur pourra résilier le présent Contrat sans préavis et sans compensation versée au Client.

17.2.2. En outre, le Client ne peut en aucun cas transférer, céder ou déléguer, en tout ou en partie, ses droits ou obligations découlant du Contrat (y compris, sans limitation, tout droit de paiement), directement ou indirectement, par fusion, acquisition ou contribution à une joint-venture, sans le consentement écrit et préalable du Fournisseur.

17.3. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE CIRCONSTANCES/IMPREVISION

Si, en raison d'un changement de circonstances imprévisible à la signature du Contrat, l'exécution des obligations contractuelles dudit Contrat devient excessivement onéreuse pour le Fournisseur, alors, les Parties renégocieront le Contrat.

17.4. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

17.4.1. La loi française est seule applicable aux présentes Conditions exception faite de ses règles de conflit de lois. Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, devra être porté devant le Tribunal Judiciaire de Lyon (France), auquel il est attribué compétence exclusive, sauf à ce que le Fournisseur et le Client décident de tenter une résolution amiable de leur litige. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

17.4.2. Il est précisé que l'ensemble des dispositions découlant de l'article 17.4 des présentes Conditions est stipulé dans l'intérêt exclusif du Fournisseur.